



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

*Inspection générale  
des bibliothèques*

**N° 2016-A05**

*Inspection générale de l'administration  
de l'éducation nationale et de la recherche*

**N° 2016-092**

**L'impact de la structuration territoriale des établissements  
d'enseignement supérieur  
sur la politique documentaire des universités**

Rapport à

Madame la ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Monsieur le secrétaire d'État  
chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

---

*Inspection générale des bibliothèques*

*Inspection générale de l'administration  
de l'éducation nationale et de la recherche*

**L'impact de la structuration territoriale des établissements  
d'enseignement supérieur  
sur la politique documentaire des universités**

**Décembre 2016**

**Joëlle CLAUD**

*Inspectrice générale des bibliothèques*

**Hervé MÉCHERI  
Renaud NATTIEZ**

*Inspecteurs généraux de l'administration de  
l'éducation nationale et de la recherche*



## SYNTHÈSE

Les regroupements en cours dans l'enseignement supérieur – fusion d'universités, COMUE – bouleversent le paysage documentaire, au même titre que la formation ou la recherche. Les services communs de documentation (SCD) s'adaptent aux stratégies de leurs établissements en fonction des contextes locaux, comme la mission a pu l'observer au cours des visites effectuées dans les COMUE Normandie - université et Sorbonne Paris - Cité, à Aix-Marseille - université et sur le site bordelais.

La documentation est, avec le numérique, un des deux axes sur lesquels la COMUE Normandie - université entend s'appuyer pour fédérer les différentes composantes d'un établissement éclaté sur le territoire normand. Les responsables des services de documentation travaillent de manière concertée sur plusieurs projets communs (formation des usagers à la recherche documentaire, mise en œuvre d'une archive institutionnelle, adoption du même système d'information, etc.) sous l'impulsion de la vice-présidente documentation - édition ; le centre de formation des personnels de bibliothèques a d'ores et déjà été transféré à la COMUE. En comparaison, la coopération paraît moins avancée au sein de la COMUE université Paris - Cité, pourtant riche de très nombreuses bibliothèques (douze de statuts divers), en dépit de la présence aux côtés du président de la COMUE d'une déléguée à la documentation.

L'intégration du service documentaire est, fort logiquement, plus forte dans les établissements fusionnés comme la mission l'a constaté à Aix-Marseille - université comme à l'université de Bordeaux, quelle que soit l'option retenue en matière d'organisation : service commun à Aix-Marseille, direction générale adjointe à Bordeaux. Dans les deux cas, la fusion a été anticipée et préparée ; sa mise en œuvre ne s'est cependant pas faite sans difficultés, humaines mais aussi financières. La nouvelle organisation du travail est encore transitoire. Mais au final, le portage politique fort dont bénéficie la fonction documentaire dans les deux établissements, titulaires l'un et l'autre d'une initiative d'excellence (IDEX), a sans aucun doute contribué à asseoir son positionnement et à impulser une dynamique favorable à son développement : l'offre documentaire s'est trouvée élargie, en dépit d'une augmentation des coûts des ressources en ligne, des rénovations de bibliothèques ou des constructions de nouveaux espaces ont été engagées, une augmentation des horaires d'ouverture au public a été décidée à Bordeaux, en lien avec les bibliothèques des collectivités territoriales présentes sur le territoire, et est envisagée à Marseille. Bien que la fusion des universités n'ait pas été complète sur le site de Bordeaux, le service de la coopération documentaire, au sein de la direction documentation de l'université de Bordeaux, s'attache à poursuivre, au bénéfice de tous les établissements bordelais – y compris l'université Bordeaux Montaigne – la gestion des dossiers menés en commun depuis plusieurs décennies : administration du système de gestion, coordination des actions de signalement, conservation et valorisation des collections patrimoniales.

Les services documentaires visités sont apparus très engagés dans le mouvement de structuration territoriale. Il est vrai qu'ils disposent de plusieurs atouts à commencer par une longue tradition de travail en réseau et de coopération entre professionnels des bibliothèques et de la documentation. Tous s'emploient à construire une offre de ressources, imprimées et électroniques, et de services, sur place et à distance, au profit de toute la communauté universitaire (étudiants, enseignants et enseignants - chercheurs) sur l'ensemble des champs disciplinaires et sur tous les sites.

La fonction documentaire, fonction de soutien à la formation et à la recherche, a une mission transversale qui lui permet de dépasser l'organisation en composantes et services de l'université.

L'« ouverture » des bibliothèques au monde extérieur (accueil d'usagers extérieurs, organisation de manifestations à l'adresse de publics larges, lien avec la vie culturelle locale) est une autre de ses caractéristiques. Par ailleurs, les personnels de documentation sont souvent des acteurs investis dans les projets innovants portés actuellement par les établissements, souvent au niveau des regroupements, (archives ouvertes, *open access*, évolutions pédagogiques, etc.).

Si la documentation est de fait un domaine largement consensuel au sein des établissements, elle apparaît rarement comme un enjeu stratégique fort. Il est dommage que les équipes de direction des établissements ne l'utilisent pas davantage comme un levier dans la construction des regroupements car elle est un sujet qui peut rassembler. Sans doute appartient-il aux responsables des services de documentation de mieux communiquer sur leurs actions et de mettre en valeur les compétences de leurs personnels ?

## SOMMAIRE

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>1. L'impact sur la politique documentaire diffère selon le type de regroupement des EPSCP .....</b>	<b>3</b>
1.1. La COMUE.....	3
1.1.1. <i>La COMUE, une solution intéressante pour engager des projets en commun .....</i>	<i>3</i>
1.1.2. <i>La COMUE, une solution trop peu contraignante .....</i>	<i>5</i>
1.1.3. <i>La COMUE, un établissement qui reste à inventer .....</i>	<i>6</i>
1.2. La fusion .....	6
1.2.1. <i>La fusion, quand elle est bien préparée, aboutit à une amélioration des services aux usagers.....</i>	<i>7</i>
1.2.2. <i>La fusion doit être anticipée au plan financier et humain.....</i>	<i>10</i>
<b>2. Les services documentaires anticipent ou dépassent la structuration territoriale .....</b>	<b>12</b>
2.1. Une tradition de travail en réseau .....	13
2.1.1. <i>Au niveau national .....</i>	<i>13</i>
2.1.2. <i>Au niveau local .....</i>	<i>13</i>
2.2. L'atout de la transversalité, de la multidisciplinarité, de l'ouverture .....	15
2.2.1. <i>La documentation est au service de la communauté universitaire.....</i>	<i>15</i>
2.2.2. <i>Les bibliothèques, des lieux « ouverts » .....</i>	<i>16</i>
2.3. Y a-t-il une stratégie propre aux services de documentation ? .....	16
2.3.1. <i>La documentation, un enjeu stratégique qui apparaît faible.....</i>	<i>16</i>
2.3.2. <i>Un domaine consensuel mais qui demande une visibilité plus grande .....</i>	<i>17</i>
2.3.3. <i>Un service souvent moteur sur de nombreux dossiers innovants .....</i>	<i>17</i>
2.3.4. <i>Un dossier qui exige un portage politique.....</i>	<i>18</i>
<b>Conclusion .....</b>	<b>19</b>
<b>Préconisations.....</b>	<b>20</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>23</b>





## Introduction

Le présent rapport a pour objet de répondre à une demande inscrite dans la lettre ministérielle indiquant aux deux chefs de services de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et de l'inspection générale des bibliothèques (IGB) le programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2015-2016 où elle figure sous la rubrique « Études thématiques ».

En effet, durant les dix dernières années, les lois successives<sup>1</sup> relatives à l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que les différents programmes (plan campus, programme investissements d'avenir) ont profondément modifié le paysage universitaire français : le fonctionnement et l'organisation des établissements ont été revus, les synergies entre les universités, les grandes écoles et les organismes de recherche se sont renforcées et les recompositions territoriales se sont multipliées.

Le rapprochement entre établissements, avec l'objectif d'accroître la visibilité internationale des sites, constitue en effet une des constantes du mouvement imposé par le législateur, encouragé par la politique contractuelle de site, mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR).

La loi n° 2013-660 de juillet 2013 offre trois possibilités aux universités en matière de structuration territoriale : la fusion en un seul établissement, la communauté d'universités et d'établissements (COMUE), l'association, sachant que chaque option n'est pas exclusive de l'autre.

Recherche et formation ont été fortement impactées par ces structurations, mais qu'en est-il de la documentation ? L'objectif du présent rapport consiste à s'interroger notamment sur la concomitance des nouvelles synergies mises en place afin de vérifier si le mouvement créé par la nouvelle structuration territoriale a servi le développement de la documentation au profit d'une communauté élargie ou si, au contraire, le secteur documentaire a poursuivi sa propre logique, de façon autonome.

Un rapport rédigé en 2015 par l'IGB<sup>2</sup> dresse un premier bilan des répercussions de la fusion des universités sur la documentation. Le présent rapport se propose de compléter le panorama et d'examiner, à partir de quatre sites correspondant aux différentes configurations, l'état actuel de la documentation et les bénéfices éventuels de cette nouvelle organisation territoriale pour la communauté des étudiants, des enseignants - chercheurs et des enseignants.

À cet effet, la mission a concentré son étude sur les sites suivants :

- la COMUE Normandie - université, composée de trois universités (Caen, Le Havre, Rouen) et de trois écoles (ENSI, INSA, ENSA Normandie) éloignées géographiquement les unes des autres et implantées jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 dans deux régions. L'ensemble représente 67 000 étudiants et 4 300 enseignants - chercheurs et enseignants.

---

<sup>1</sup> Loi de programme pour la recherche n° 2006-450, loi n° 2007-1199 relative aux libertés et responsabilités des universités, loi n° 2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

<sup>2</sup> Rapport IGB n° 2015-031, *Les fusions d'universités et la documentation*, mai 2015, [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/72/0/Les\\_fusions\\_d\\_universites\\_et\\_la\\_documentation\\_201506018\\_444720.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2015/72/0/Les_fusions_d_universites_et_la_documentation_201506018_444720.pdf).

La documentation est un des axes mis en avant par les différents acteurs dans la coopération qui se met en place ; le centre de formation aux carrières des bibliothèques a d'ores et déjà été transféré à la COMUE.

- l'université d'Aix-Marseille (AMU) pour prendre en compte une fusion totale avec association représentant 74 000 étudiants, 8 000 personnels et qui a bénéficié d'une initiative d'excellence (IDEX) en 2012 ; cette université résulte de la fusion des trois universités marseillaises et est chef de file d'une association avec d'autres établissements de la région dont les universités d'Avignon et de Toulon.

Les trois services communs de la documentation (SCD) qui avaient anticipé leur rapprochement ont fusionné en un service unique dès 2012. Le présent rapport fait un point sur l'organisation du service et son efficacité, quatre ans après sa création.

- le site bordelais afin de prendre en compte l'existence concomitante d'une fusion partielle et d'une COMUE. Après l'IDEX obtenu en 2012 par le PRES<sup>3</sup>, trois des quatre universités ont fusionné en 2014 pour devenir l'université de Bordeaux avec 52 000 étudiants. Sciences-po Bordeaux et l'Institut polytechnique de Bordeaux (IPB) ont fait le choix de ne pas participer à la nouvelle université tout comme l'université Bordeaux Montaigne et ses 14 000 étudiants.

Par ailleurs, la COMUE Aquitaine réunit l'ensemble des universités et établissements bordelais ainsi que l'université de Pau et des Pays de l'Adour. En matière documentaire, la coopération sur le site bordelais est ancienne : d'abord exercée par la bibliothèque universitaire à l'époque où l'université était unique, par la bibliothèque interuniversitaire, puis, aux côtés des services communs de la documentation (SCD), par le service interuniversitaire de coopération documentaire (SICOD) durant la période de coexistence des trois puis quatre universités, et enfin par le département documentation (D-Doc) depuis la création du PRES. Plusieurs dossiers, dont l'informatique, ont toujours été gérés en commun.

Il est ainsi intéressant d'examiner comment cette coopération qui bénéficiait à l'ensemble de la communauté universitaire bordelaise a pu être poursuivie au sein de la nouvelle configuration.

- l'Île-de-France qui représente près de 40 % du patrimoine documentaire universitaire français. Parmi les COMUE du site francilien, a été retenue Sorbonne Paris - Cité qui rassemble, à côté de cinq organismes de recherche, quatre instituts et écoles (l'Institut des langues et civilisations orientales (INALCO), l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP), l'École des hautes études en santé publique (EHESP), Sciences-po) et quatre universités (Sorbonne - Nouvelle, Paris - Descartes, Paris - Diderot, Paris 13).

Sorbonne Paris - Cité accueille 120 000 étudiants, plus de 10 000 enseignants - chercheurs et enseignants et a obtenu une IDEX en 2012<sup>4</sup>. La documentation y est particulièrement riche : Paris - Cité compte douze bibliothèques dotées de cinq millions de livres, parmi lesquelles trois bibliothèques interuniversitaires (bibliothèques Sainte-Geneviève, Sainte-Barbe, bibliothèque interuniversitaire de santé) ainsi que la bibliothèque universitaire de langues et civilisations, BULAC,

---

<sup>3</sup> L'IDEX est désormais portée par l'université de Bordeaux.

<sup>4</sup> L'IDEX n'a pas été confirmée en 2016 par le Premier ministre sur proposition du jury international réuni par le commissariat général à l'investissement.

organisée actuellement dans le cadre d'un groupement d'intérêt public (GIP), qui a ouvert au public en 2011, dans un bâtiment partagé avec l'INALCO.

## **1. L'impact sur la politique documentaire diffère selon le type de regroupement des EPSCP**

### **1.1. La COMUE**

#### **1.1.1. La COMUE, une solution intéressante pour engager des projets en commun**

La loi du 22 juillet 2013 a redéfini la carte universitaire et scientifique en créant une catégorie particulière d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), les communautés d'universités et d'établissements (COMUE). Elles succèdent aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) qui ne disposaient que de compétences très limitées prévues par leur statut d'établissement public de coopération scientifique (EPCS).

Les COMUE ont permis de mettre en place, sur un territoire donné, des coopérations en matière d'offres de formation, de stratégies de recherche et de transfert pour les établissements publics d'enseignement supérieur et/ou de recherche. Au-delà des très rares compétences que leur confère la loi, les établissements membres d'une COMUE définissent eux-mêmes les compétences qu'ils souhaitent transférer au regroupement.

Les COMUE, en tant qu'établissement public universitaire autonome, ont la capacité juridique de disposer d'une dotation budgétaire propre, même si ce n'est pas encore le cas, et d'assurer la délivrance de diplômes ; en outre, un conseil académique représente les enseignants - chercheurs, le personnel et les usagers de la communauté d'universités ou des établissements membres.

La politique de l'établissement est arrêtée par son conseil d'administration qui élit son président et un vice-président chargé des questions et ressources numériques conformément aux articles L. 718-9 et L. 718-10 du code de l'éducation.

#### **La COMUE Normandie - université**

Le président de la COMUE Normandie - université, M. Lamri Adoui, qui a été élu en juillet 2015, a tout fait conscience de la difficulté qu'il y a à fédérer et à mutualiser des entités aussi diverses (trois universités et trois écoles dont l'une sous tutelle du ministère de la culture) avec une équipe aussi réduite (31 emplois) : un vice-président chargé du numérique a été désigné ainsi que des chargés de mission devenus à leur tour à l'été 2016 vice-présidents, pour la recherche, les écoles doctorales, la valorisation, la formation, la vie étudiante et la culture, le budget et enfin la documentation - édition dont la titulaire est Mme Elisabeth Lalou.

Tous les responsables de la COMUE Normandie - université ont insisté sur le fait que la documentation et le numérique sont deux axes stratégiques avec, dans le cadre des compétences propres du décret fondateur « *la définition d'une stratégie numérique commune et la mise en œuvre des actions mutualisées prévues par le schéma directeur numérique normand (SDNN)* » (article 5.1, 3<sup>ème</sup> alinéa) et « *la définition d'une politique commune de formation aux carrières des bibliothèques, et sa mise en œuvre par la gestion du centre régional de formations aux carrières des bibliothèques*

(CRFCB) » (article 5.1, 4<sup>ème</sup> alinéa). Par ailleurs, l'article 5.2 des statuts de la COMUE qui traite des compétences de coordination, mentionne à l'alinéa 7 « *la coordination d'une politique documentaire au service de la formation et de la recherche, en lien étroit avec le SDNN, en particulier dans le domaine des acquisitions, de la formation et des services à l'utilisateur, des archives ouvertes* ».

Dans le cadre de son projet stratégique de site 2014-2020, est affirmée la nécessité d'une politique documentaire commune, en lien étroit avec le SDNN. Parmi les dossiers, figure la coordination d'une offre de formation à la documentation des usagers. Cette offre de formation peut se réaliser à distance avec l'ingénierie pédagogique, en lien avec la formation doctorale dans le cadre d'une convention avec l'unité régionale de formation à l'information scientifique et technique (URFIST), l'intégration de la documentation dans l'innovation pédagogique et l'indexation des ressources pédagogiques.

Il est également prévu la mise en œuvre d'une archive institutionnelle pour le signalement, la diffusion et la conservation des publications scientifiques des établissements de Normandie - université, l'acquisition mutualisée et coordonnée des ressources électroniques, d'ouvrages et de logiciels permettant d'accroître l'offre.

La COMUE souhaite en outre l'élargissement du service d'information documentaire à distance, la coordination en matière de système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et d'outils de recherche pour aboutir à des outils communs optimisés, ainsi que la valorisation concertée de collections d'excellence et de fonds patrimoniaux avec la conservation et la numérisation partagées.

Enfin la COMUE se dote d'un instrument de formation des personnels de documentation, Media Normandie, jusque-là implanté à l'université de Caen, dont l'objectif est de permettre aux personnels de documentation de se former aux meilleurs standards et de porter des partenariats avec les acteurs du livre, de la documentation et des politiques de numérisation sur le territoire normand<sup>5</sup>.

Outil de mutualisation et de mise en réseau, la documentation apparaît comme un rouage indispensable permettant de fédérer et d'agréger les différentes composantes de la COMUE. En contrepartie, la documentation bénéficie des synergies auxquelles les services communs de documentation participent, comme la formation doctorale par exemple, élément fort dans la structuration de la communauté.

#### **La COMUE université Sorbonne Paris - Cité**

La COMUE université Sorbonne Paris - Cité (USPC), qui prend la suite du PRES qui portait le même nom, a été créée par le décret n° 2014-1680 du 30 décembre 2014. USPC a pour objectif de coordonner et mettre en œuvre une politique partagée de formation, de recherche (avec notamment le développement de la documentation scientifique et technique), de soutien de la valorisation des résultats de la recherche, de qualité de la vie étudiante et de la vie de campus (avec notamment l'accès aux bibliothèques et à la documentation).

En matière documentaire, le contrat de site 2014-2018 signé avec le PRES fait mention de quatre projets :

- création d'une plateforme commune pour la diffusion du patrimoine numérisé ;

---

<sup>5</sup> Media Normandie participe également à la formation des personnels des bibliothèques des collectivités territoriales.

- définition d'une politique partagée pour la mise à disposition d'espaces de stockage des documents ;
- mise en place d'une infrastructure partagée d'archives ouvertes ;
- harmonisation des pratiques en matière de dépôt et de diffusion des thèses.

Une directrice déléguée « documentation » a été désignée au début de l'année 2015 et sous son impulsion, les services documentaires ont produit récemment un document « Bibliothèques et IST : un projet pour USPC, propositions du groupe de travail documentation ».

### 1.1.2. La COMUE, une solution trop peu contraignante

Si la COMUE apparaît comme une nouvelle structure permettant effectivement à la documentation d'exister de façon totalement légitime compte-tenu de sa culture du travail en réseau et de la mutualisation, il n'en reste pas moins vrai qu'elle se retrouve confrontée à la faiblesse de ses moyens due pour une grande part au caractère très général et peu directif des contraintes budgétaires.

Ainsi, à l'article 6 du décret portant approbation des statuts de la COMUE Normandie - université, les moyens d'action dont se dote la COMUE apparaissent très flous : il est notifié qu'elle « *alloue des financements aux services ou équipements pouvant être ou non communs aux membres, tels que plates-formes technologiques, espaces d'accueil et d'hébergements, services support et facilités logistiques* », qu'elle « *finance ou contribue au financement de programmes ou projets de recherche menés par les membres ou qu'elle prend des participations ou crée des filiales entrant dans son domaine d'activité* ».

Certes on peut tout à fait comprendre que le souci du rédacteur soit de permettre à la diversité des membres de la COMUE de pouvoir se retrouver dans un cadre commun qui ne soit pas trop contraignant mais cela amène très vite les différentes composantes de la COMUE à se retrouver sur le plus petit dénominateur commun.

Cela explique en partie le déficit en termes de personnel de la COMUE puisqu'il est notifié, toujours à l'article 6, que la COMUE Normandie - université « *recrute et gère des personnels* », ce qui reste particulièrement imprécis et amène à la réalité d'une communauté n'ayant pu dégager, en tout et pour tout, que 31 emplois, ce qui apparaît sous-dimensionné par rapport aux objectifs ambitieux affichés et au nombre total de personnes présentes sur le site.

Outre le manque de précision des participations financières des membres de la COMUE, la mission a également pu constater que l'identité même de la COMUE avait du mal à s'imposer dans le paysage traditionnel universitaire.

Côté USPC, la fin du financement IDEX, décidée au printemps 2016, est susceptible d'avoir des répercussions sur les projets de la COMUE, y compris les projets documentaires, voire sur le devenir de la COMUE.

À la décharge des communautés, il faut mettre en avant l'extrême hétérogénéité des établissements membres et la dichotomie qui s'installe de fait entre les universités et les autres membres ; c'est d'ailleurs cet aspect hétérogène, des établissements, qui explique le caractère très généraliste des statuts constitutifs des COMUE, permettant ainsi de prendre en compte une grande diversité

d'établissements, mais affaiblissant *a contrario* les moyens dédiés par les établissements aux communautés.

### **1.1.3. La COMUE, un établissement qui reste à inventer**

Une des grandes difficultés rencontrées par la mission réside dans le manque de recul que l'on peut avoir par rapport à des structures qui n'ont que trois années d'existence. La loi constitutive des COMUE datant du 22 juillet 2013, il est difficile de poser un diagnostic fiable sur l'état et le devenir de ces établissements. Cependant, à l'aune des éléments recueillis et des différents rapports existants dont celui réalisé en mars 2015 par l'IGB sur *la COMUE université de Lyon et la documentation*, la mission considère que les COMUE répondent à un véritable besoin dans la mesure où elles permettent à des universités et à des établissements de se regrouper et de pouvoir faire face à la concurrence internationale des établissements d'enseignement supérieur sur des secteurs essentiels pour l'avenir comme la recherche.

Si la légitimité des COMUE reste fragile, elle est cependant réelle. On peut toutefois s'interroger sur les moyens dont ces dernières bénéficient : la mission a pu observer lors de ses déplacements la faiblesse des moyens dégagés pour faire fonctionner ces communautés et le flou dans les obligations demandées aux membres pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces structures.

La mission a bien perçu que la raison première de ce cadre non contraignant voulu par le législateur réside dans le souci de prendre en compte des réalités universitaires très diverses mais cela a eu pour conséquence presque automatique de limiter les moyens réellement dégagés à la bonne volonté des uns et des autres.

Il serait donc nécessaire, si l'on veut pérenniser le fonctionnement des COMUE, d'envisager un cahier des charges beaucoup plus contraignant tant au niveau des engagements financiers qu'au niveau des personnels dédiés. Par ailleurs, le contrat de site devrait être l'occasion pour les établissements de reconsidérer leurs axes stratégiques de développement et pour l'État de soutenir les dossiers pour lesquels la collaboration est bien avancée. La documentation pourrait faire partie de ceux-là.

Le devenir des COMUE reste certes à inventer mais la priorité est moins dans une redéfinition de ses objectifs et de ses finalités que dans une approche pragmatique offrant réellement les moyens de fonctionner.

## **1.2. La fusion**

Depuis plus de dix ans, les différents regroupements d'universités et établissements d'enseignement supérieur ont amené les services communs de documentation à une coopération plus forte, au plan national comme à l'échelle des sites. Dans le cadre de la fusion, type de regroupement le plus intégré, ce travail en commun transforme en profondeur le fonctionnement et l'organisation du service documentaire et constitue une démarche globale qui implique toutes les activités et tous les personnels concernés.

Parmi les quelques fusions réalisées ou en cours de mise en place, la mission a retenu, dans l'échantillon de ses visites de terrain, une fusion totale accompagnée de conventions d'association

(Aix-Marseille - université) et une fusion partielle (Bordeaux<sup>6</sup>). De façon générale, concernant l'influence de la fusion sur la politique documentaire des universités, deux préalables ont été confirmés suite aux entretiens :

- il est nécessaire de bien distinguer deux phases, la préparation et la mise en place de la nouvelle structure d'une part, la période de consolidation du processus d'autre part, qui se poursuit sur plusieurs années ;
- il convient d'envisager l'évolution des services de documentation davantage en termes de pilotage stratégique et politique que d'un point de vue purement technique.

### **1.2.1. La fusion, quand elle est bien préparée, aboutit à une amélioration des services aux usagers**

Qu'il s'agisse d'une fusion partielle des universités du site (Bordeaux) ou d'une fusion complète (AMU), la documentation a su être un élément porteur et fédérateur qui a pu se rendre indispensable grâce à une culture historique du travail en réseau et de la mutualisation qui lui appartient depuis longtemps.

#### a) L'importance d'une bonne préparation de la fusion sur l'organisation et la gestion

À Aix-Marseille, c'est en fonction des orientations stratégiques mises en œuvre en amont de la fusion que les responsables ont abordé les questions d'organisation, de management humain, de politique patrimoniale, de système d'information. La tâche n'était pas évidente puisqu'il s'agissait de surmonter des clivages, voire des conflits ancrés dans la culture d'entités séparées depuis de nombreuses années. L'harmonisation des pratiques, déjà bien amorcée, nécessitera encore un sérieux travail d'approfondissement dans la période à venir, mais le secteur de la documentation est l'un des plus avancés.

Le processus de fusion a été facilité par une anticipation importante : système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) commun aux trois SCD dès septembre 2010, groupes de travail préparatoires à la fusion en 2010-2011, dont l'un spécialement dédié à la documentation. Un administrateur provisoire du SCD a été nommé un mois après la fusion, un directeur et les chefs de départements neuf mois après. En septembre 2014, la direction générale a été regroupée sur le site Saint-Charles.

La politique documentaire d'AMU est organisée de manière verticale, très centralisée. La spécificité essentielle du système est l'existence d'une vice-présidente du CA déléguée à la documentation, en contact étroit avec le directeur du SCD ; cette personne, déjà chargée de mission pour les bibliothèques antérieurement, représente le président dans toutes les instances compétentes en ce domaine. Sa fonction transversale est jugée positivement par les interlocuteurs rencontrés en termes d'efficacité : elle fait beaucoup de portage politique auprès des enseignants - chercheurs, ce qui facilite les synergies entre documentation et recherche. Le fait d'avoir fusionné les composantes rend le dialogue plus aisé, avec des interlocuteurs moins nombreux (en sciences par exemple, un seul doyen au lieu de trois). Le directeur du SCD est invité en permanence aux réunions des conseils (conseil d'administration, conseil académique) ; son rapport d'activité est présenté au conseil d'administration et le plan de formation approuvé au comité technique.

---

<sup>6</sup> L'université Bordeaux - Montaigne ayant décidé de ne pas participer à la création du nouvel établissement.

Les instances *ad hoc* sont constituées d'un conseil documentaire, présidé par la vice-présidente du conseil d'administration, qui se réunit deux fois par an, en janvier pour l'approbation du budget, en juin pour la présentation du rapport d'activité annuel, et de trois commissions scientifiques consultatives spécialisées en sciences, santé et sciences humaines. Créées en 2013, ces commissions, présidées par un conservateur, se réunissent aussi deux fois l'an, pour préparer le conseil documentaire. Avant la fusion, chaque université avait son propre conseil documentaire et les commissions scientifiques étaient très peu répandues.

À Bordeaux, avant la fusion, chaque université bénéficiait d'un SCD et concourait à un service interétablissements qui s'est transformé en département du PRES mutualisant l'informatique pour l'ensemble des établissements bordelais, mais également le patrimoine documentaire et la gestion d'une bibliothèque pluridisciplinaire en centre-ville.

Après la fusion, les trois SCD des universités fusionnées se sont retrouvés au sein d'un département à part entière de l'université de Bordeaux, lui-même rattaché à la direction générale des services (DGS) et dirigé par l'ex-directrice du SCD de Bordeaux 2, celle-ci ayant le statut d'adjointe au directeur général des services. La documentation a ainsi la double opportunité de bénéficier de ce positionnement d'abord au sein de l'université de Bordeaux, mais également d'être directement rattachée à la DGS, ce qui lui donne une vraie visibilité et une réelle capacité d'intervention dans les choix stratégiques au-delà des aspects strictement documentaires. La direction de la documentation intègre un service de la coopération documentaire, qui œuvre au bénéfice de tous les établissements bordelais pour le pilotage et l'administration du SIGB, la coordination des actions communes en matière de signalement, conservation et valorisation du patrimoine documentaire, et l'URFIST, dont le rôle est d'organiser les formations à la maîtrise de l'information pour les doctorants, enseignants - chercheurs et personnels des établissements situés sur la nouvelle région Aquitaine.

Toutes les entités de la documentation du site bordelais travaillent au sein d'une même instance, le « conseil d'orientation de la coopération documentaire » présidé par le président de l'université, qui traduit les dispositions de la convention multilatérale relative aux services inter-établissements du 27 novembre 2015. Cette organisation permet ainsi une meilleure gouvernance sur les questions de modèle économique et sur tous les choix stratégiques importants : participation aux réseaux documentaires locaux, régionaux, nationaux et internationaux, développement des compétences professionnelles au sein du réseau documentaire, développement d'une offre commune de services pour la pédagogie et la recherche, ainsi que la valorisation documentaire et la conservation patrimoniale.

Aix-Marseille - université et l'université de Bordeaux ont donc retenu des options différentes pour organiser leur documentation. Lors d'une fusion, la nouvelle structure doit retenir le modèle organisationnel le mieux adapté à son projet, celui qui garantit la meilleure intégration de la documentation à sa stratégie.

#### b) Sur le service aux usagers

À Aix-Marseille, un des points les plus positifs de la fusion est incontestablement la meilleure formalisation de l'offre documentaire, avec la mise en place d'une politique de conservation cohérente, l'action du SCD comme tête de réseau et l'émergence à venir d'une bibliothèque numérique de l'ensemble du patrimoine documentaire. Alors que 500 000 pages numérisées restent



inaccessibles faute de serveur et de logiciel, le projet vient d'être réactivé grâce à l'aide de financeurs privés<sup>7</sup>.

La constitution des plans de développement des collections (PDC) offre un document qui synthétise l'ensemble de l'activité documentaire. Certaines avancées sont même antérieures à la fusion comme le dépôt électronique des thèses, le pourcentage de non-dépôts étant en diminution régulière.

Des efforts de mutualisation, conséquences directes de la fusion, ont permis la fermeture de petites bibliothèques en lettres et du site vétuste de Château-Gombert. La fusion a rendu l'accès aux bibliothèques plus aisé, ce qui se traduit dans les chiffres de fréquentation. Les progrès de signalisation ou l'accessibilité à toutes les bibliothèques avec le même badge et l'unification des catalogues contribuent à rationaliser et à faciliter la consultation ou l'emprunt de livres. Cette rationalisation s'étend à l'extérieur, les lycéens fréquentant certains sites avec assiduité au moment du baccalauréat et les bibliothèques associées étant demandeuses d'aide en matière documentaire.

Dans le domaine de la formation des usagers à la méthodologie documentaire, constat avait été fait après la fusion de l'hétérogénéité des dispositifs proposés, d'où la nécessité de mise en commun des pratiques. La progression quantitative des étudiants formés est satisfaisante, à l'exception du secteur droit, rétif à cette évolution.

Sur le site bordelais, en dépit de divergences de nature « politique », plusieurs dossiers sont portés de manière mutualisée, comme le projet « archives ouvertes » financé dans le cadre de l>IDEX ou la réponse à l'appel à projet régional pour la formation des étudiants. Par ailleurs, l'université de Bordeaux fait partie des 21 premiers projets retenus dans le cadre du plan ministériel « Bibliothèques ouvertes ». Porté par la direction de la documentation, le projet bordelais présente une proposition commune à cinq établissements d'enseignement supérieur qui dépasse le cadre de la fusion<sup>8</sup>. Dans ce cadre, deux bibliothèques ouvriront du lundi au vendredi jusqu'à 22 h et proposeront une ouverture cinq dimanches par an, et trois seront ouvertes le samedi jusqu'à 18 h. Les ouvertures pendant les congés universitaires seront réparties entre les différentes bibliothèques afin d'assurer une continuité de service aux étudiants du territoire. L'application du suivi en temps réel du « taux d'occupation » sera mise en place.

L'organisation retenue lors de la fusion est transitoire et est appelée à évoluer. La directrice de la documentation de l'université de Bordeaux a entrepris depuis janvier 2015 une démarche de réorganisation consistant à passer d'une logique de site à une logique de transversalité des activités documentaires avec plusieurs axes pris en compte :

- un axe « service aux publics » visant à s'adapter aux diverses demandes et à faciliter le quotidien des usagers avec un socle commun de services pour tous, mais également à proposer un accompagnement des étudiants dans leur parcours universitaire. L'objectif prioritaire est l'amélioration de l'accessibilité des services avec une prise en compte de la qualité de vie et d'étude dans les bibliothèques ;
- un axe « politique documentaire » développant les collections en fonction des usages et poursuivant le développement des collections numériques en recherchant une meilleure

---

<sup>7</sup> Crédit Agricole.

<sup>8</sup> Les universités de Bordeaux et de Bordeaux - Montaigne, Sciences-po Bordeaux, Bordeaux sciences-agro et Bordeaux IP.

prise en compte de la carte documentaire de l'université, du site universitaire et de la métropole ;

- un axe « formation aux compétences informationnelles » visant à favoriser l'utilisation des ressources et des services documentaires, et à former les étudiants et les doctorants à la recherche documentaire ;
- un axe « services et soutien à la recherche » portant trois priorités : le soutien aux études doctorales, la visibilité de la recherche et l'*open access*, ainsi que la promotion des services documentaires en direction des chercheurs.

### **1.2.2. La fusion doit être anticipée au plan financier et humain**

#### a) Coûts

Si les économies dues à la mutualisation et à la rationalisation des tâches sont encore difficiles à évaluer à moyen terme, l'établissement fusionné a fait face à une augmentation des coûts documentaires et au moins dans un premier temps à une hausse des frais généraux en matière documentaire.

À Aix-Marseille, en additionnant les budgets des trois universités avant fusion, la mission constate une augmentation inéluctable du budget actuel, avec un nombre d'utilisateurs, de volumes et de prêts en hausse, ceci en dépit d'une petite diminution des personnels et d'une rationalisation conséquente de la documentation papier (sur les trois dernières années, les crédits consacrés aux monographies et aux abonnements « périodiques » ont fortement baissé).

Le problème majeur réside dans la tension sur le coût des ressources électroniques, en hausse constante. Paradoxalement, le fait d'être plus gros ne se traduit pas par des économies d'échelle en ce domaine, en raison de la politique des éditeurs numériques considérant que la ressource est accessible aux 74 000 étudiants potentiels, ce qui est loin d'être le cas dans la réalité (abandon d'étudiants, doubles inscriptions, absentéisme, etc.).

À l'université de Bordeaux, les dépenses de la direction de la documentation sont en hausse de 13 % en 2015 par rapport à 2014 (4 477 089 € en 2015 contre 3 964 533 € en 2014) ; en outre la mission note une hausse des frais généraux de près de 30 % – ils passent de 702 918 € en 2014 à 1 051 671 € en 2015 – due à la mise en place de la nouvelle entité universitaire, mais aussi une hausse quasiment équivalente des crédits documentaires.

#### b) Conséquences de l'augmentation d'échelle

Les retombées négatives de « l'effet de taille » ont été principalement évoquées à Aix-Marseille. Si les interlocuteurs de la mission considèrent très majoritairement que les avantages de la fusion l'emportent sur les inconvénients, le directeur du SCD, basé à Marseille, déplore à juste raison de ne pouvoir se rendre à Aix que de temps en temps – à Gap et Digne une fois par an – ce qui risque de donner un sentiment de distance excessive ou « d'abandon » du point de vue des personnels sur place. La verticalité de la prise de décision, corollaire d'une centralisation nécessairement accrue, peut renforcer ce sentiment d'éloignement.

Remarque plus surprenante, il semble que la fusion n'ait pas encore vraiment porté ses fruits en termes d'accès des usagers aux infrastructures documentaires. Selon les résultats de l'enquête internationale « Libqual + », si la qualité de l'accueil correspond bien aux attentes, le confort et le côté pratique des lieux sont plus mal perçus. En particulier, les horaires d'ouverture obtiennent une mauvaise note<sup>9</sup>. L'ouverture sur 60 heures (contre 40 ou 45 heures dans les bibliothèques municipales) est dans la moyenne française, mais largement inférieure à la moyenne européenne (65 heures). La fermeture des bibliothèques le samedi après-midi est une faiblesse à résoudre, surtout en période d'examens. La solution pourrait être trouvée dans une modulation saisonnière des horaires, la période de mai à septembre étant notoirement sous-utilisée. Cependant, les rigidités statutaires et techniques restent un obstacle de taille qui rend cette flexibilité aléatoire. Avec la fusion, on aurait pu imaginer la création d'une très grande bibliothèque avec des horaires d'ouverture très larges. Les investissements immobiliers en cours ou en projet ne l'ont pas permise, les moyens n'étant pas illimités.

### c) Politique de gestion des ressources humaines

Dans le cas bordelais, si la fusion totale qui avait été envisagée n'a pu se réaliser, c'est essentiellement pour des raisons de manque de confiance de la part de certains partenaires, Bordeaux 3 surtout, qui craignait de perdre son identité dans un ensemble trop important. D'où le paysage actuel quelque peu déséquilibré avec d'une part, la nouvelle université de Bordeaux (50 000 étudiants, 5 600 personnels et 518 M€ de budget, portant le plan campus et l'IDEX), d'autre part la seule université n'ayant pas voulu fusionner (Bordeaux - Montaigne), avec 14 500 étudiants et 1 300 personnels.

Le climat régnant entre les deux établissements n'est pas optimal, Bordeaux - Montaigne se considérant un peu comme une « citadelle assiégée ». L'absence de coordination risque d'avoir des conséquences dommageables dans le domaine de la documentation. Par exemple, il existe une grande bibliothèque située dans un bâtiment partagé entre l'université de Bordeaux et Bordeaux - Montaigne qui, dans l'avenir, pourrait ne pas avoir les mêmes horaires d'ouverture compte tenu d'une vision différente de l'extension des horaires et du statut des personnels, à moins que l'adhésion commune au plan ministériel « bibliothèques ouvertes » ne favorise l'homogénéisation.

AMU, résultat de la fusion des trois anciennes universités d'Aix-Marseille en 2012, est la plus importante de France devant Strasbourg en termes de nombre d'étudiants (74 000). Le poids des anciennes cultures (particulièrement fort en lettres, sciences humaines et économie), commence progressivement à s'estomper. C'est relativement plus aisé pour les disciplines qui n'étaient présentes que sur un seul site (droit, lettres), qu'en économie ou en sciences : naguère dispersées sur deux ou trois sites, elles doivent « oublier » leurs anciennes appartenances, parfois idéologiquement marquées. Par exemple, il n'existe pas encore de commission spécialisée dans l'ensemble des secteurs : elle est en projet pour ce qui concerne le secteur droit et sciences politiques, tandis que le secteur économie et gestion se montre plus réticent.

Le regroupement de trois universités en une seule a entraîné inévitablement des dommages collatéraux en termes de gestion des ressources humaines : il est inévitable que la suppression de postes de directeurs ou de responsables de départements ne soit pas indolore. En ce qui concerne

---

<sup>9</sup> AMU a déposé un dossier lors de la seconde vague de l'appel à projets du « Plan Bibliothèques ouvertes + » à l'automne 2016 pour étendre l'ouverture des trois principales bibliothèques : à Aix, Schumann lettres et droit et à Marseille, Timone médecine.

les trois anciennes directrices de SCD, l'une a changé de fonction avant d'obtenir une mutation dans un autre établissement, l'autre est partie en retraite, la troisième est devenue adjointe du directeur actuel, ce qui n'est pas une situation évidente à vivre.

La fusion est un processus long qui se poursuit au-delà de la mise en place des nouvelles structures, mais elle est facilitée si elle est suffisamment anticipée, avec pour objectif prioritaire le souci d'améliorer les services aux usagers. Globalement, malgré les inconvénients relevés, le bilan de la fusion est très positif.

À Aix-Marseille, pour la grande majorité des interlocuteurs de la mission, la fusion constitue un effet positif pour le secteur documentaire, aidé par un travail en amont très bien préparé. En évitant les redondances, en poussant à un effort de formalisation et de rationalisation, elle a des conséquences bénéfiques qui se répercutent sur l'ensemble de l'établissement et de ses usagers.

À Bordeaux, la direction de la documentation participe à la dynamique imprimée par l'université fusionnée. De plus son rôle moteur s'étend à Bordeaux - Montaigne et à toutes les entités du site bordelais qui prennent en compte la dimension documentation.

Dans l'un et l'autre cas, la documentation bénéficie des retombées de l'attribution de crédits IDEX, que ce soit pour l'acquisition de ressources ou la mise en œuvre des archives ouvertes.

## **2. Les services documentaires anticipent ou dépassent la structuration territoriale**

Les visites pratiquées par la mission au printemps 2016 dans les établissements de l'échantillon ont confirmé le rôle des services de documentation dans le mouvement de structuration territoriale en cours, ceux-ci apparaissant même parfois comme un moteur ou un catalyseur dans le processus de rapprochement des établissements d'enseignement supérieur.

C'est ce qui apparaît nettement lors des fusions : à Aix-Marseille les trois SCD ont anticipé la fusion avec notamment l'adoption d'un système de gestion unique ; à Bordeaux la présence sur le site d'un service interétablissement de coopération documentaire (le SICOD), puis du département de la documentation (le DDOC), a facilité la fusion des trois SCD dans un département de la documentation et favorise encore le dialogue avec les autres établissements bordelais.

Cela peut être aussi le cas lors de la constitution des COMUE : à Normandie - université, la mise en place de groupes de travail réunissant, sous la responsabilité d'une enseignante coordinatrice, les responsables documentaires des établissements dès 2012 a favorisé les échanges de bonnes pratiques entre les services documentaires et sans doute l'inscription des activités documentaires dans le texte fondateur de la COMUE.

En revanche, la situation est moins favorable au sein de la COMUE Sorbonne Paris - Cité, en dépit de la mise en place déjà ancienne de groupes de travail réunissant les responsables documentaires, les projets esquissés tardant à se concrétiser.

**Au final, il apparaît néanmoins à la mission qu’assez naturellement les sites fusionnés proposent une intégration de la documentation plus aboutie que les sites ayant fait le choix de participer une COMUE.**

La longue habitude de coopération et de travail en réseau des bibliothèques n’est certainement pas étrangère à ce mouvement.

## **2.1. Une tradition de travail en réseau**

### **2.1.1. Au niveau national**

La coopération dans le monde des bibliothèques est ancienne : elle concerne prioritairement le secteur bibliographique et a été favorisée par la normalisation, au niveau international, des données et des formats d’échange. L’informatisation des catalogues, dès le début des années 1980, a facilité la création des catalogues collectifs en ligne, alimentés par un catalogage partagé entre les établissements d’enseignement supérieur : la création de l’agence bibliographique de l’enseignement supérieur (ABES) en 1994 et la constitution du catalogue collectif des bibliothèques de l’enseignement supérieur, le SUDOC, marque de ce point de vue une étape décisive dans la dynamique de réseau des bibliothèques universitaires en France.

Mais la coopération documentaire ne se limite pas aux seules questions bibliographiques : l’acquisition concertée de ressources documentaires constitue également un secteur de mutualisation. Apparue en 1981 avec la création des premiers CADIST<sup>10</sup>, la coopération s’est prolongée, à partir de 1999, avec l’action de Couperin<sup>11</sup> pour l’accès aux ressources en ligne. Depuis 2010, la bibliothèque scientifique numérique (BSN) a amplifié le mouvement en incluant dans son périmètre les organismes de recherche. Le dossier ISTEEX, retenu dans le cadre des investissements d’avenir et porté par quatre partenaires<sup>12</sup>, a pour principal objectif d’offrir à l’ensemble de la communauté de l’enseignement supérieur et de la recherche un accès en ligne aux collections rétrospectives de la littérature scientifique dans toutes les disciplines, en engageant une politique nationale d’acquisition massive de documentation : archives de revues, bases de données, corpus de texte. Les premières licences nationales<sup>13</sup> ont pu être acquises dès 2014.

Le projet de système de gestion de bibliothèque mutualisé (SGBM)<sup>14</sup>, porté actuellement par l’ABES, devrait encore renforcer cette dynamique.

### **2.1.2. Au niveau local**

Dans chaque université, les bibliothèques sont organisées autour d’un service unifié depuis le décret fondateur de création des services communs de documentation (SCD) en 1985<sup>15</sup>, même si la

---

<sup>10</sup> CADIST : centre d’acquisition et de diffusion de l’information scientifique et technique.

<sup>11</sup> Couperin : consortium qui a pour mission d’évaluer, de négocier et d’organiser l’achat de ressources documentaires au bénéfice des acteurs de l’enseignement supérieur et de la recherche.

<sup>12</sup> Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l’Agence bibliographique de l’enseignement supérieur (ABES), le consortium unifié des établissements universitaires et de recherche pour l’accès aux publications numériques (Couperin), et l’université de Lorraine agissant pour le compte de la Conférence des présidents d’université (CPU).

<sup>13</sup> <http://www.licencesnationales.fr/>

<sup>14</sup> <http://www.abes.fr/Projets-en-cours/SGB-mutualise>

<sup>15</sup> Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985, complété par le décret n° 91-321 du 27 mars 1991 pour les établissements des académies franciliennes, remplacé par le décret n° 2011-996 du 23 août 2011.

présence de nombreuses bibliothèques associées<sup>16</sup>, participant parfois au catalogue mais échappant à la politique globale du SCD sur de nombreux sujets, reste une question pendante. En dépit des efforts d'intégration réalisés dans la plupart des établissements, de nombreuses bibliothèques associées subsistent : à Aix-Marseille, une enquête pratiquée en 2013 avait permis d'en dénombrier 72 (il n'y en a plus que 59 en 2015), à l'université de Bordeaux, 21 sont actuellement recensées, nombreuses dans les secteurs du droit et de la gestion.

Dans plusieurs sites, là où ont cohabité durant plusieurs décennies plusieurs universités, des services interétablissements de coopération documentaire (SICD) se sont longtemps maintenus (à Bordeaux mais aussi à Toulouse, Grenoble) pour porter un certain nombre de dossiers, en particulier un système de gestion informatisé unique et un catalogue des ressources documentaires qui constitue le socle indispensable à toute coopération.

Plus récemment, les SCD ont été des partenaires très impliqués dans les universités numériques en région (UNR). La carte multiservice dont sont dotés les étudiants leur permet notamment d'accéder aux diverses bibliothèques universitaires : à Normandie - université, c'est Léocarte qui est utilisée dans tous les établissements à l'exception de l'École nationale d'architecture de Rouen (ENSA), mais l'absence d'un annuaire commun aux cinq établissements limite encore l'intérêt du système pour les usagers.

Bien avant les regroupements universitaires, les bibliothèques se sont préoccupées de la mise en place d'actions coordonnées dans divers domaines, au niveau des sites ou parfois plus largement avec la création d'un service de questions-réponses (« Rue des Facs » en Île-de-France), l'organisation de formations des usagers à l'utilisation des ressources documentaires en particulier pour les doctorants (en Bretagne par exemple), la valorisation des collections patrimoniales (à Bordeaux ou Aix-Marseille), l'engagement d'un plan de conservation partagée pour les périodiques (c'est le cas en Aquitaine), l'acquisition de ressources électroniques (comme à Normandie - université ou à la COMUE Aquitaine), même si cela se traduit assez rarement par des économies financières pour chacun des établissements. Depuis les années 1990, les bibliothèques accordent une importance particulière à la question des horaires d'ouverture.

De toute évidence, l'absence de système de gestion commun limite les possibilités de coopération : c'est pourquoi de nombreux établissements s'impliquent de manière très active dans le projet de SGBM (dans notre échantillon les universités de Bordeaux, du Havre, de Paris Descartes sont établissements pilotes).

Si les dossiers mutualisés sont assez faciles à élaborer quand ils concernent les seules universités, ils sont souvent plus délicats à mettre en œuvre quand ils engagent soit des bibliothèques d'organismes de recherche (CNRS, INSERM, etc.) en raison de l'organisation verticale de leur fonction documentaire, soit des établissements hors de la sphère du ministère chargé de l'enseignement supérieur (culture, par exemple), comme cela a pu être évoqué avec l'ENSA de Rouen. La bibliothèque de l'ENSA participe en effet à un réseau national rassemblant l'ensemble des bibliothèques des écoles d'architecture et de paysage (Archires).

---

<sup>16</sup> Le décret distingue les bibliothèques **intégrées**, qui font partie intégrante du service commun de la documentation et les bibliothèques **associées** dont les ressources (personnels, crédits) sont distincts de celles du service commun.

## 2.2. L'atout de la transversalité, de la multidisciplinarité, de l'ouverture

D'après les termes du code de l'éducation, D. 714-29, « *les bibliothèques contribuent aux activités de formation et de recherche des établissements* ». La fonction documentaire est ainsi considérée comme une fonction de soutien à la formation et à la recherche : elle a de ce fait une mission transversale qui lui permet de dépasser l'organisation en composantes et services de l'université.

### 2.2.1. La documentation est au service de la communauté universitaire

Le SCD – ou la direction de la documentation comme à Bordeaux – est au service de l'ensemble de la communauté universitaire : en mettant à la disposition de tous les acteurs de l'université, dans l'ensemble des disciplines et sur les différents sites, les ressources utiles à leurs besoins. Il contribue d'une part à la réussite des étudiants et d'autre part à la production des travaux de recherche des enseignants - chercheurs. Mais les services documentaires ne se contentent pas d'acquérir des ressources, ils y ajoutent tous les services qui y sont liés, sur place et en ligne.

La documentation, ce sont à la fois des locaux – où sont conservés des documents imprimés sur les différents sites universitaires, y compris ceux qui sont éloignés du siège, tous les publics pouvant s'y retrouver – et un service en ligne pour donner accès à l'ensemble de la communauté, à distance, au catalogue des fonds documentaires, à des ressources électroniques de plus en plus nombreuses et à divers services : compte lecteur, questions-réponses, autoformation, etc.

Partout, en fonction des moyens mis à sa disposition, le service documentaire s'efforce d'organiser les services les mieux adaptés aux attentes des usagers, en termes d'accueil ou d'accompagnement : l'ouverture élargie des espaces documentaires, l'aide à la recherche d'informations, la mise en place, si possible en lien avec les équipes pédagogiques, de formations pour les étudiants, le soutien aux enseignants - chercheurs pour l'utilisation des logiciels de gestion de références bibliographiques, le dépôt des publications en ligne dans une archive ouverte, l'initiation à la bibliométrie, sont les préoccupations de tout service documentaire.

Le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) des universités, avec la fin des crédits fléchés pour les bibliothèques, a contribué à l'intégration des SCD dans les établissements : le directeur du SCD, placé sous l'autorité directe du président, doit désormais négocier ses moyens au même titre que les autres responsables de composantes et services. Le développement du numérique a donné au service documentaire une dimension nouvelle. Pour assurer sa mission, il lui faut collaborer avec l'ensemble des composantes de l'établissement : UFR, service pédagogique, service de la recherche, service immobilier, service informatique, services administratifs.

Compte tenu de son rôle transversal au service de tous, à la croisée des disciplines, des niveaux d'études et au-delà de la notion de campus, le SCD contribue à fédérer l'ensemble de la communauté universitaire, à créer du lien entre les composantes, les services, les différents sites. C'est là une de ses spécificités, comme cela a pu être illustré à l'occasion de la visite à Aix-Marseille : alors qu'un certain nombre de dossiers sont gérés localement et transitent par le responsable de site de chaque campus, en matière documentaire l'approche est globale et centralisée au niveau de la direction du SCD.

Le SCD, c'est aussi des personnels et des compétences multiples (disciplinaires, bibliographiques, informatiques, numériques) susceptibles d'apporter un soutien précieux aux responsables

universitaires sur de nombreux dossiers d'actualité. Leur expertise en matière de maîtrise de l'information, d'accès au savoir, de référencement, de bibliométrie ou d'*open access* est reconnue dans la plupart des établissements.

### **2.2.2. Les bibliothèques, des lieux « ouverts »**

Les bibliothèques sont des espaces largement ouverts – certainement parmi les plus ouverts dans l'université – y compris en période de vacances, même si l'amplitude reste inférieure en France à celle couramment pratiquée dans les pays anglo-saxons<sup>17</sup> où les usagers ont la possibilité de pénétrer librement, sans inscription.

Si l'ouverture le dimanche est encore rare, l'ouverture en soirée est désormais assez largement pratiquée. De nouvelles extensions devraient intervenir prochainement, 21 établissements ayant été retenus dans le cadre de la première vague de l'appel à projets du plan « Bibliothèques ouvertes + » lancé par le ministère au printemps 2016. Parmi ceux-là les projets de Normandie - université et ceux du site bordelais, conçus en partenariat avec les bibliothèques des collectivités territoriales, prouvent la bonne intégration des services documentaires des universités dans leur environnement local.

Réservées en priorité aux étudiants et personnels de l'université, la plupart des bibliothèques universitaires sont aussi ouvertes aux usagers extérieurs (lycéens notamment) qui peuvent consulter les documents disponibles, y compris les ressources en ligne dans certains établissements, mais aussi participer aux manifestations organisées sur place, souvent susceptibles d'intéresser un public plus large : conférences, expositions (expositions sur le design régulièrement organisées à l'université du Havre, exposition « Le canon et l'éprouvette » sur la faculté des sciences de 1914 à 1918 à Aix-Marseille), présentation de documents patrimoniaux (en projet à Aix-Marseille), etc.

Les bibliothèques peuvent ainsi permettre de tisser des liens avec nombre de partenaires extérieurs, culturels notamment : bibliothèques municipales, services d'archives, musées, mais aussi associations, librairies ou établissements scolaires.

## **2.3. Y a-t-il une stratégie propre aux services de documentation ?**

### **2.3.1. La documentation, un enjeu stratégique qui apparaît faible**

Ainsi qu'on vient de le voir, la documentation irrigue quasiment tous les secteurs au sein des établissements d'enseignement supérieur. Toutefois, elle ne constitue pas toujours, lors des recompositions en cours, un enjeu stratégique fort : si dans le cas de fusions, la documentation est un élément moteur, c'est beaucoup moins évident dans le cas des COMUE. Cela a été clairement formulé par le président de Sorbonne Paris - Cité, pour lequel la recherche et la formation sont déterminantes dans la stratégie du regroupement. À ses yeux, il appartient aux dirigeants des établissements membres de la COMUE de se prononcer sur la stratégie politique (fusion des universités ou simple association), la documentation s'inscrivant ensuite naturellement dans cette dynamique.

Pour preuve aussi, la faible place attribuée généralement à la documentation tant dans les dossiers IDEX que dans les contrats de site, signés par le ministère et les COMUE.

---

<sup>17</sup> La moyenne est actuellement en France de 61 heures hebdomadaires.



La COMUE Normandie - université qui rassemble, sur des sites éloignés géographiquement, trois universités, deux écoles d'ingénieurs et une école d'art, a souhaité, elle, miser sur cet atout. Le numérique et la documentation sont en effet deux axes qu'elle privilégie. Quant à la COMUE Aquitaine, si le pilotage de la stratégie numérique est inscrit dans ses statuts, son rôle sur le secteur documentaire est mineur : elle sert essentiellement de courroie de transmission pour les dossiers de demande de subvention présentés par les établissements (et principalement l'université de Bordeaux) au conseil régional.

Dans tous les cas, il paraît très regrettable que les équipes de direction des établissements n'utilisent pas davantage la documentation comme levier dans la construction des regroupements car elle est un sujet qui manifestement peut rassembler.

### **2.3.2. Un domaine consensuel mais qui demande une visibilité plus grande**

La documentation est un domaine largement consensuel au sein des établissements, même si des différences de point de vue sur la politique d'acquisition peuvent surgir en fonction des disciplines, plus particulièrement sur les abonnements aux périodiques en ligne, compte tenu des coûts prohibitifs de la documentation électronique et de la nécessaire maîtrise des dépenses qui s'impose à tous les établissements : dans ce cas, un arbitrage au plus haut niveau de l'établissement est nécessaire.

Le plus souvent, les orientations en matière de politique documentaire sont préparées au sein de commissions où sont conviés les enseignants - chercheurs (comme celles mises en place récemment à l'université d'Aix-Marseille) avant d'être présentées au conseil documentaire puis validées par le conseil d'administration. De nombreux services documentaires regrettent cependant le faible engagement des enseignants dans les commissions ou le conseil documentaire, alors que leur présence est indispensable dans la définition de la politique. Par ailleurs, les personnels des services documentaires ont très souvent du mal à être intégrés aux équipes pédagogiques.

Il y a encore sans aucun doute, de la part des personnels de la documentation, un déficit de communication vis-à-vis des enseignants - chercheurs et enseignants et des équipes dirigeantes des établissements doublé d'une certaine incapacité à faire reconnaître leur savoir-faire et leur expertise.

Les services documentaires ont pourtant pour habitude d'évaluer les prestations qu'ils proposent. Ils procèdent à des enquêtes régulières auprès de leurs publics (c'est le cas avec « Libqual » utilisé à Aix-Marseille, à Bordeaux, mais aussi dans les universités normandes), enquêtes qui leur permettent d'ajuster leurs projets au plus près des besoins et pratiques de leurs usagers, enseignants - chercheurs comme étudiants.

### **2.3.3. Un service souvent moteur sur de nombreux dossiers innovants**

Les SCD sont aujourd'hui bien souvent des éléments moteurs au sein des établissements car porteurs d'idées ou initiateurs de services nouveaux. Ils peuvent aussi accompagner d'autres services de l'université sur certains projets innovants.

Le déploiement de l'informatique puis l'explosion de l'information avec le développement du numérique ont profondément bouleversé le monde des bibliothèques au cours des vingt dernières années. La multiplication des ressources en ligne, à destination principalement des étudiants avancés

et des chercheurs, la pluralité des sources d'information qui exige une éducation à l'évaluation des données pour les étudiants tout au long de leur formation, l'usage permanent des réseaux sociaux chez les jeunes, les nouveaux modes d'apprentissage, ont conduit les personnels de bibliothèque à opérer une révolution dans leurs pratiques professionnelles.

N'ont-ils pas été parmi les premiers dans les universités à constituer des blogs, à utiliser *Facebook* ou *Twitter* pour maintenir un lien avec leurs usagers, qui ont parfois tendance à désertter les bibliothèques ?

Ils prennent désormais une part active au schéma numérique initié au niveau de chaque établissement voire de chaque regroupement : très impliqués dans les dispositifs mis en place localement pour le dépôt électronique des thèses, assurant un lien naturel avec les applications nationales portées par l'ABES, ils participent désormais aux projets d'archives ouvertes de plus en plus souvent conduits à l'échelle du site : à Aix-Marseille, le SCD aide à l'alimentation et à l'enrichissement de l'archive HAL-AMU mise en place en 2014, dans le cadre du schéma numérique, par la direction de la recherche et de la valorisation. Sa cellule *open access* conduit de nombreuses actions de formation et d'accompagnement des enseignants - chercheurs : assistance au dépôt, appui technique et juridique, veille sur la loi sur le numérique et les données de la recherche. À Bordeaux aussi, dans le cadre d'un projet financé dans le cadre de l'IDEX et qui concerne les universités, l'IPB, Sciences-po, Sciences-agro mais aussi les EPST, la direction de la documentation contribue au référencement et à la valorisation des publications scientifiques : signature normalisée, sensibilisation à la bibliométrie, ouverture prochaine de l'archive institutionnelle. Dans la COMUE Normandie - université où la mise en place d'une plate-forme HAL est prévue pour l'automne 2016 après le recrutement d'un ingénieur d'études, Media-Normandie et les services documentaires sont eux aussi déjà bien impliqués dans la sensibilisation et l'accompagnement des enseignants - chercheurs. À Sorbonne Paris - Cité, la plate-forme de gestion de contenus numériques, qui a obtenu un financement IDEX, complété par un crédit de la Ville de Paris, devrait être opérationnelle courant 2017.

Les SCD sont des acteurs engagés dans les transformations pédagogiques en cours, militant depuis de nombreuses années pour l'aménagement au sein de leur établissement de *learning center*, dans lesquels pédagogie et documentation seraient étroitement associées, ou pour l'insertion au sein des différents cursus de séances de formation à la recherche documentaire, afin de familiariser les étudiants à l'évaluation de l'information trouvée sur internet et de faciliter leur intégration ultérieure dans le monde professionnel.

#### **2.3.4. Un dossier qui exige un portage politique**

Si la documentation est un dossier consensuel, il doit cependant, pour être reconnu et trouver la place logique qui lui revient dans la nouvelle organisation, être porté par des professionnels convaincus et aussi trouver un relai efficace auprès des instances dirigeantes. Une réflexion commune dans le cadre des groupes de travail rassemblant les professionnels de la documentation ne saurait suffire. Une impulsion et un portage politique sont indispensables.

Cela apparaît très clairement dans les établissements fusionnés visités : à Aix-Marseille, la présence d'une chargée de mission enseignante, très impliquée dans le sujet, prête à dialoguer avec les différentes structures, apte à porter le dossier dans les différents lieux de débat et instances décisionnelles a sans aucun doute contribué à asseoir le nouveau SCD dans la nouvelle université et à

impulser des axes de travail cohérents à l'ensemble des équipes des bibliothèques. Ses fonctions actuelles de vice-présidente du conseil d'administration devraient à coup sûr lui permettre de confirmer le cap. À l'université de Bordeaux, les convictions profondes de la directrice de la documentation et la présence d'un enseignant chargé de mission ouvert au dialogue ont été des éléments déterminants auprès de la présidence pour donner à la direction de la documentation le rang de DGA adjointe et désormais poursuivre, en toute légitimité, le dialogue avec les autres établissements du site bordelais, associés ou non.

La situation est moins claire dans le cas des COMUE. Il n'est pas certain que la bonne volonté des professionnels et la présence d'un chargé de mission ou d'un vice-président spécifique documentation, souvent associé au numérique, auprès du président, suffisent à faire aboutir les dossiers. Doit s'y ajouter une volonté politique.

Il est certain que la complexité du paysage universitaire parisien, la concurrence rude que se livrent les différents regroupements, la présence dans l'ensemble Sorbonne Paris - Cité de services documentaires nombreux et hétérogènes (quatre SCD, trois bibliothèques interuniversitaires) n'aident pas à l'émergence du dossier documentaire au sein de cette COMUE.

La situation paraît plus aisée en province et notamment à Normandie - université où l'objectif est avant tout de créer du lien entre des établissements éloignés géographiquement, qui ne disposent pas nécessairement d'une culture commune. La documentation peut être un des fils conducteurs. Pour les responsables documentaires rencontrés lors de la visite, « *la documentation a su profiter de l'apport de la COMUE et la documentation bénéficie à la COMUE* ».

En Aquitaine, de nombreuses questions subsistent sur la COMUE : le déséquilibre actuel entre les établissements ne contribue pas à impulser une véritable stratégie documentaire régionale et cela malgré la volonté évidente de son président. L'évolution en cours du périmètre de la COMUE peut modifier la donne.

## Conclusion

La documentation est une fonction de soutien indispensable pour la recherche et la formation. Cette spécificité fait que les SCD ne sont pas des structures comme les autres. Dans ses différents aspects, la politique documentaire irrigue l'ensemble de l'établissement et peut aider à créer des liens en interne comme à l'extérieur.

Les services de documentation sont la plupart du temps bien structurés, soucieux de modernisation, bien perçus par les usagers. Mais ils sont souvent trop isolés : la COMUE peut constituer pour eux une opportunité de valoriser leur savoir-faire, mais du fait de leur spécificité métier les conservateurs de bibliothèque doivent apprendre à « vendre » leur service.

Les services documentaires ont un rôle évident à jouer sur de nombreux dossiers d'actualité : l'innovation pédagogique, le numérique, l'immobilier, les publications des chercheurs...

La documentation est un sujet consensuel et souvent facilitateur que les responsables politiques des universités devraient utiliser davantage comme levier. Parallèlement, les responsables des services documentaires (ceux des universités et des organismes de recherche) ne mettent pas suffisamment en avant leurs actions.

L'incidence de l'organisation territoriale des établissements d'enseignement supérieur sur la politique documentaire des universités est réelle et essentielle, dans le cas des COMUE comme dans celui des fusions, à condition de travailler suffisamment en amont de la restructuration.

De façon quasi-automatique, l'impact est sensiblement plus important dans le cas de la fusion qui implique une restructuration plus en profondeur et une intégration plus forte. Certes, dans le cadre du récent appel à projet sur les horaires d'ouverture, la plupart des dossiers ont été portés par les COMUE, comme le cahier des charges les y invitait. Mais les COMUE doivent faire un effort tout particulier dans le domaine de la documentation, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à une « ardente obligation ».

Reste la question de savoir si les résultats sont plus visibles avec le processus de fusion pour des raisons structurelles inhérentes à celle-ci ou parce que les établissements fusionnés disposent de plus de moyens ? Les deux explications peuvent se conjuguer mais c'est surtout le fait d'être IDEX qui procure plus de moyens.

## Préconisations

**Préconisation n° 1 :** Faire de la documentation une compétence obligatoire des COMUE au même titre que le numérique.

**Préconisation n° 2 :** Inciter à la création dans les COMUE et les universités fusionnées d'un vice-président documentation, à l'instar de Normandie - université ou d'AMU, pour faciliter un portage politique efficace et une véritable visibilité de la stratégie documentaire.

**Préconisation n° 3 :** Dans le cadre d'une fusion, veiller à la bonne intégration de la documentation dans le projet stratégique du nouvel établissement et à lui donner une place lisible dans l'organigramme.

**Préconisation n° 4 :** Associer systématiquement les services de documentation à des dossiers où leur présence est essentielle, tels que l'innovation pédagogique, le numérique, l'immobilier, les publications des chercheurs.

**Préconisation n° 5 :** Intégrer systématiquement un volet communication aux actions que les services de documentation entreprennent.

**Préconisation n° 6 :** Harmoniser les modalités d'accueil et les amplitudes d'horaires d'ouverture des bibliothèques au public, des disparités importantes existant au sein d'un même site.

**Préconisation n° 7 :** Confier à la documentation, dans le cadre de la formation doctorale, la responsabilité de l'harmonisation de la charte graphique des thèses ainsi que leur dépôt électronique.

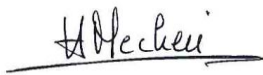
**Préconisation n° 8 :** Intégrer la documentation à la stratégie de développement de la recherche initiée par de nombreuses universités dans le cadre des fusions, des COMUE ou des associations.

**Préconisation n° 9 :** Ouvrir la documentation à l'international et mettre en place, partout où cela est souhaitable, des initiatives de jumelage entre services de documentation qui peuvent permettre un

échange de bonnes pratiques et assurer des synergies intéressantes pour l'ensemble de la communauté universitaire, que ce soit dans le cadre des fusions, des associations ou des COMUE.

**Préconisation n° 10 :** Associer la documentation aux actions de rapprochement entre le monde universitaire et le monde de l'entreprise ; à cet effet elle devra, dans son domaine d'intervention, favoriser la valorisation des travaux de recherche, leur vulgarisation et leur diffusion en direction du monde économique.

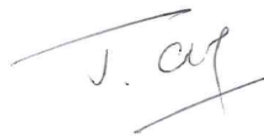
**Préconisation n° 11 :** Mieux intégrer la documentation dans les appels à projets auxquels les établissements d'enseignement supérieur participent (investissements d'avenir, ANR, etc.)



Hervé MÉCHERI



Renaud NATTIEZ



Joëlle CLAUD



## Annexes

Annexe 1 :	Liste des personnes rencontrées .....	25
Annexe 2 :	Aix-Marseille - université .....	27
Annexe 3 :	Le site bordelais .....	28
Annexe 4 :	COMUE Normandie - université .....	30
Annexe 5 :	COMUE Sorbonne Paris - Cité .....	33





**Liste des personnes rencontrées**

**Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**Cabinet du secrétariat d'État chargé de l'enseignement supérieur**

- Mme Isabelle Gravière-Troadec, directrice adjointe de cabinet

**DGESIP / DGRI**

- Mme Simone Bonnafous, directrice de la DGESIP
- M. Alain Abecassis, chef du service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche
- M. Michel Marian, sous-directeur du pilotage stratégique et des territoires
- Mme Sophie Mazens, cheffe du département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire

**Université d'Aix-Marseille**

- Mme Marie Maslet de Barbarin, vice-présidente du conseil d'administration, chargée de la politique documentaire
- Mme Dominique Escalier, directrice générale des services
- M. Johann Berti, directeur du SCD
- Mme Fanny Chain, directrice-adjointe du SCD
- Mme Dominique Jacobi, directrice-adjointe du SCD
- Mme Michèle Riera, responsable administrative du SCD
- M. Michael Hug, chef du département de l'ingénierie documentaire au SCD

**Site bordelais**

**Université de Bordeaux**

- M. Yves Ducq, chargé de mission documentation
- M. Éric Dutil, directeur général des services
- Mme Anne-Marie Bernard, directrice de la documentation
- M. Mathieu Gerbault, responsable du service de coopération documentaire
- Mme Sandrine Berthier, responsable du système d'information documentaire

### **Université Bordeaux - Montaigne**

- Mme Béatrice Laville, vice-présidente du conseil d'administration
- M. Frédéric Boutouille, vice-président de la commission recherche
- M. Grégory Miura, directeur du SCD

### **IPB**

- M. Marc Bonneau, chargé de mission documentation

### **Sciences-po Bordeaux**

- Mme Monique Dollin du Fresnel, responsable du service documentaire

### **Sciences-agro Bordeaux**

- Mme Malou Hyernard, directrice de la bibliothèque

### **COMUE Aquitaine**

- M. Vincent Hoffmann-Martinot, président

### **COMUE Normandie - université**

- M. Lamri Adoui, président de la COMUE
- M. Didier Chollet, vice-président recherche SHS université de Rouen
- M. Tony Gheeraert, vice-président numérique université de Rouen
- Mme Elisabeth Lalou, chargée de mission documentation - édition à la COMUE
- Mme Laurence Boitard, directrice du SCD de l'université de Rouen
- M. Pierre-Yves Cachard, directeur du SCD de l'université du Havre
- M. Joël Carre, directeur de la bibliothèque de l'INSA de Rouen
- Mme Pascale Lefèvre, directrice de Média-Normandie
- Mme Danièle Verdy, directrice du SCD de l'université de Caen
- Mme Carole Witulski, ENSI Caen
- Mme Isabelle Saint-Yves, directrice de la bibliothèque de l'école d'architecture de Rouen

### **COMUE Paris - Cité**

- M. Jean-Yves Merindol, président de la COMUE
- M. Bertrand Minault, directeur général des services
- Mme Marie Ferrazzini, déléguée à la documentation

**Aix-Marseille - université**

**Statut**

Décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'université d'Aix-Marseille (après fusion des trois universités)

Association : décret n° 2016-181 du 23 février 2016 portant association des universités d'Avignon, de Toulon, de l'IEP d'Aix-en-Provence, de l'Ecole centrale à l'université d'Aix-Marseille.

**Documentation à l'université d'Aix-Marseille**

Service commun de la documentation

PERSONNELS : 199 ETP

BUDGET : 3 800 000 € (hors personnels)

IMPLANTATIONS : 18 bibliothèques sur Marseille, Aix-en-Provence, Avignon, Digne, Gap réparties dans 5 départements représentant un ensemble de 35 000 m<sup>2</sup> et 4 178 places

59 bibliothèques associées

Des projets immobiliers en cours dans le cadre de l'opération campus concernent les bibliothèques :

- à Aix-en-Provence, construction de la bibliothèque des Fenouillères (en remplacement de la bibliothèque Schuman lettres et sciences humaines) ;
- à Aix-en-Provence, rénovation de la bibliothèque Droit-Economie ;
- à Marseille (Luminy), construction d'un *learning center* en remplacement de la bibliothèque ;
- à Marseille (Ilot Dubois), en remplacement de la bibliothèque du site Colbert.

## **Le site bordelais**

### **Les établissements d'enseignement supérieur**

Université de Bordeaux : résulte de la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de trois des quatre universités : Bordeaux 1 (sciences et technologie), 2 (pluridisciplinaire avec santé), 4 (droit-économie gestion) : décret n° 2013-805 du 3 septembre 2013

50 000 étudiants, 5 600 personnels, budget de 518 M€ en 2015

Porte le plan campus et l'IDEX (qui concerne tous les établissements bordelais, y compris CNRS et INSERM).

Université Bordeaux - Montaigne (SHS) : 14 500 étudiants, 1 300 personnels  
S'est placée hors fusion après un référendum

IEP : EPA, 1 800 étudiants, 120 personnels, budget de 6,9 M€ en 2014, non passé aux RCE

IPB : grand établissement regroupant 8 formations d'ingénieurs

IEP et IPB sont établissements associés à l'université de Bordeaux (cf. décret n° 2015-785 du 29 juin 2015).

École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences-agro) : établissement public sous tutelle du ministère de l'agriculture, 600 étudiants

COMUE Aquitaine : décret n° 2015-281 du 11 mars 2015

EPSCP dont sont membres l'université de Bordeaux, l'université Bordeaux - Montaigne, l'université de Pau, l'IEP, l'IPB, l'école nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine.

Ses compétences : coordination de l'offre de formation et de stratégie de recherche, pilotage de la stratégie numérique, portage du volet commun du contrat.

Structure légère (16 agents, 7 M€)

### **La documentation**

Avant la fusion : un SCD dans chacune des universités, une bibliothèque dans les autres établissements et un service interétablissements devenu département du PRES portant un certain nombre de services mutualisés : informatique avec un catalogue et un portail commun (Babord +) pour l'ensemble des établissements bordelais, patrimoine, une bibliothèque pluridisciplinaire en centre-ville.

#### Depuis la fusion :

- université de Bordeaux

Un département documentation rattaché à la direction générale des services, résultant de la fusion des trois SCD des trois universités antérieures continuant à porter les dossiers communs.

900 000 documents, 170 professionnels, 44 bibliothèques, 4 000 places assises

Plusieurs projets immobiliers en cours concernent les bibliothèques : bibliothèque santé, bâtiment droit - lettres commun à l'université de Bordeaux et à Bordeaux - Montaigne.

Comprend un service de la coopération qui pilote le système d'information documentaire commun (Babord +, projet SGBM) et coordonne les actions communes.

Mediaquitaine (centre de formation aux carrières des personnels de bibliothèque) regroupé avec innovation pédagogique, appui à l'insertion, musée ethnographique ... dans une « direction générale des services adjoint Formation, insertion professionnelle et vie universitaire ».

21 bibliothèques associées.

– Université Bordeaux - Montaigne :

Un SCD gérant la documentation de l'université éclatée entre une grande bibliothèque dans un bâtiment partagé avec l'université de Bordeaux et une quinzaine de bibliothèques de composantes. 68 ETP, un budget de 780 000 €.

– IEP :

Un service documentaire disposant de 50 000 documents. 15 agents.

– IPB :

Accède aux ressources en ligne de l'université.

– Bordeaux Sciences-agro (Gradignan)

Un centre de documentation de 600 m<sup>2</sup>, 4 agents, 30 000 ouvrages, 200 abonnements.

## COMUE Normandie - université

**Statut**

Décret n° 2014-1673 du 29 décembre 2014 réunissant 6 membres fondateurs :

- trois universités : Caen (24 000 étudiants), Le Havre (7 200 étudiants), Rouen (24 000 étudiants) ;
- deux écoles d'ingénieurs : INSA Rouen (1 600 étudiants), ENSI Caen (750 étudiants) ;
- une école d'architecture : ENSA Normandie à Rouen-Darnétal (700 étudiants).

Préambule. Parmi les cinq objectifs « adopter une démarche collective de mutualisation et d'optimisation des services (numérique, documentation, communication...)

## Art 5.1 compétences propres

- 3<sup>e</sup> « *La définition d'une stratégie numérique commune et la mise en œuvre des actions mutualisées prévues par le schéma directeur numérique normand* »
- 4<sup>e</sup> « *La définition d'une politique commune de formation aux carrières des bibliothèques et sa mise en oeuvre par la gestion du Centre régional de formations aux carrières des bibliothèques (CFCB)* »

## Art 5.2 compétences de coordination

- 5<sup>e</sup> « *la coordination d'une politique de diffusion de la culture scientifique et technique* »
- 7<sup>e</sup> « *la coordination d'un politique documentaire au service de la formation et de la recherche, en lien étroit avec le SDNN, en particulier dans le domaine des acquisitions, de la formation et des services à l'usager, des archives ouvertes* »

## Art 13.1 structures internes

« *Normandie - université se dote de structures internes dédiées aux lignes forces du projet partagé.*

À sa création, elle comporte :

- *un collège des écoles doctorales...*,
- *des fédérations de recherche,*
- *le centre de formation aux carrières des bibliothèques (CFCB)* ».

**Documentation**

SCD université de Rouen

PERSONNELS : 70 agents et 6 vacataires

BUDGET : 1 800 000 €

SIGB : Flora

LOCAUX : 7 implantations

Campus de Mont Saint-Aignan :

- bibliothèque de lettres 4 000 m<sup>2</sup>, 640 places. 58 h ;
- bibliothèque de sciences 2 100 m<sup>2</sup>, 640 places 55h30 ;
- bibliothèque de l'Espe : 1 200 m<sup>2</sup>, 105 places.

Campus de Saint-Étienne du Rouvray

- bibliothèque de Madrillet sciences : 2 800 m<sup>2</sup>, 164 places.

Campus centre-ville

- site Pasteur : bibliothèque droit - gestion : 5 500 m<sup>2</sup>, 520 places ;
- site Martainville : bibliothèque santé 2 394 m<sup>2</sup>.

Campus Evreux

- bibliothèque de 900 m<sup>2</sup>, 96 places.

auxquelles il faut ajouter les bibliothèques de composantes :

Bibliothèque INSA Rouen

PERSONNELS : 6 agents

BUDGET : 270 000 €

SIGB : Koha

LOCAUX : bibliothèque au Madrillet

SCD université du Havre

PERSONNELS : 45 agents

BUDGET : 800 000 €

SIGB : Horizon

LOCAUX : 2 implantations

- campus Lebon : 8 100 m<sup>2</sup>, 885 places ;
- campus Caucriauville (IUT) : 500 m<sup>2</sup>, 159 places.

SCD université de Caen

PERSONNELS : 77 emplois

SIGB : Flora

LOCAUX : 6 implantations (hors bibliothèques composantes)

À Caen

- campus 1 droit - lettres : 13 000 m<sup>2</sup> dont 8 000 en magasins, 833 places ;

- campus 2 sciences : 7 700 m<sup>2</sup> 1 016 places ;
- campus 5 médecine : 2 800 m<sup>2</sup>, 500 places ;
- Espe : 700 m<sup>2</sup>.

À Alençon : 1 000 m<sup>2</sup>

À Cherbourg : 800 m<sup>2</sup>

Une vingtaine bibliothèque de composantes.

ENSI Caen : service documentaire mutualisé avec l'université.

ENSA

BUDGET : 34 000 €

Media-Normandie (déménagement du campus 1 au campus 4 à l'été 2016)

PERSONNELS : 4 agents



## COMUE Sorbonne Paris - Cité

### Statut de la COMUE

COMUE Sorbonne Paris Cité (USPC) créée par le décret n° 2014-1680 du 30 décembre 2014.

Elle regroupe les établissements suivants :

Au titre des établissements d'enseignement supérieur

- quatre universités : Sorbonne nouvelle (Paris 3), Paris Descartes (Paris 5), Paris Diderot (Paris 7), Paris 13 ;
- quatre instituts et écoles : INALCO, IEP, Institut de physique du globe, École des hautes études en santé publique.

Au titre des organismes de recherche :

- cinq organismes : CNRS, INED, INRIA, INSERM, IRD.

Art. 4 du décret : La COMUE met en œuvre une **politique partagée de formation, de recherche** qui entend conforter notamment « *le **développement de la documentation scientifique et technique** ainsi que la diffusion de la culture scientifique et technique* », une **politique partagée de soutien de la valorisation des résultats de la recherche**, de la **qualité de la vie étudiante et de la vie de campus**.

Art 7.5 : Le conseil d'administration délibère sur « *les **ressources numériques, leurs outils de gestion** ainsi que la **politique documentaire*** »

L'ensemble des établissements membres de la COMUE représente 120 000 étudiants (dont 15 % d'étrangers), 10 300 enseignants - chercheurs, 5 500 personnels administratifs, 251 unités de recherche, 1 100 thèses soutenues par an.

### Documentation des établissements membres

Sur le plan documentaire, la COMUE rassemble 12 bibliothèques, 5 millions de livres, 100 000 titres de périodiques.

#### Université Sorbonne nouvelle Paris 3 :

- SCD : 854 000 € de dépenses documentaires en 2014, 10 000 volumes acquis, 82 agents. Transfert de la bibliothèque du site Censier au site Nation programmé ;
- bibliothèque Sainte-Geneviève : bibliothèque interuniversitaire (universités Paris 1, 2, 3, 4, 7) encyclopédique, ouverte à tous, 2 millions de volumes, 46 000 usagers ;
- bibliothèque Sainte-Barbe : bibliothèque interuniversitaire lettres, langues et sciences humaines (universités Paris 1, 2, 3, 4) plus particulièrement destinée aux étudiants des premiers cycles, mise en service en 2009, 147 000 volumes, 21 000 inscrits ; 477 000 € de dépenses documentaires en 2015, 9 200 livres achetés.

Un rapprochement des bibliothèques Sainte-Geneviève et Sainte-Barbe est envisagé.

Université Paris Descartes Paris 5 :

- SCD : 10 bibliothèques sur 9 sites, 300 000 livres, 5 000 revues papier + électroniques ;
- bibliothèque interuniversitaire de santé (médecine et pharmacie depuis 2011) : bibliothèque de référence (CADIST) en France : 550 000 ouvrages, 365 000 thèses.

Université Paris Diderot Paris 7 :

- SCD : 6 bibliothèques sur 5 sites, 335 000 ouvrages, 2 300 périodiques papier, 1 110 000 € de dépenses documentaires en 2015, 81 agents.

Université Paris 13 :

- SCD : bibliothèques sur les campus de Villetaneuse (droit-lettres et sciences) et Bobigny (santé, IUT)

Bibliothèque universitaire des langues et civilisations BULAC (GIP avec pour partenaires université Panthéon - Sorbonne, université Sorbonne nouvelle, université Paris Sorbonne, université Paris Diderot, CNRS, EFEO, EHESS, EPHE, INALCO : bibliothèque ouverte au public fin 2011, 1 500 000 volumes, 643 000 € de dépenses documentaires en 2015, 27 000 inscrits.

Institut de physique du globe : une bibliothèque.

Fondation de la Maison des sciences de l'Homme : rassemblement de divers fonds.

École des hautes études en santé publique : une bibliothèque à Rennes (20 000 vol), une à Saint-Denis (maison des sciences sociales du handicap : 16 000 vol).

+ Documentation des organismes de recherche

**Les universités Paris 3, 13, l'INED, la FMSH sont aussi membres du campus Condorcet, établissement public de coopération scientifique créé par décret 2012-286 du 28 février 2012.**